



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à vingt heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10-05-16

Présents: C. MOURLAN – V. ASTRIÉ - R. CERCIAT - F. INFANTE – N. JESUPRET - H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absent : V. PEREIRA

Secrétaire de séance : N. JESUPRET désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 10 mai dernier.

Approuvé à l'unanimité.

Sinistres

Le Conseil Municipal se déplace Parking du Pont d'Agar pour constater les dégâts : un véhicule a enfoncé la barrière, des déchets jonchent le sol (bouteilles d'alcools, gobelets, restes de nourriture,...), une branche d'arbre a été arrachée.

Le responsable des dégâts de la barrière a été identifié par les gendarmes grâce à la caméra de la mairie. Les réparations s'élèveront à plus de 2 500€. M. le Maire signale qu'il va prendre un arrêté interdisant la consommation d'alcool.

Il explique également que le cadran du clocher civil a été la cible de tir de balles. Le devis des réparations s'élève environ 1 700€.

Subventions 2016 aux associations

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale culture-communication-associations, après délibération et à l'unanimité, décident d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

- Racing Club Badens/Rustiques	800 €	- Ass Sports et Loisirs	600 €
- A.P.P.C.R. (patrimoine)	400 €	- A.C.C.A (chasse)	300 €
- ASS BTP CFA LR	75 €	- JEUN'S de Rustiques (jeunesse)	100 €
- La belote Rustiquoise	270 €	- Ass CREYADA (peinture)	150 €
- OCCE (coopérative scolaire) (4€ x 37 élèves)	150 €		

Convention SPA Carcassonne - fourrière

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention à passer avec la SPA de Carcassonne, pour l'assistance technique dans le recueil et la garde d'animaux errants.

Il explique que la tarification applicable par an et par habitant : le montant 2016 étant de 0.90€ par an et par habitant.

Ce barème est fixé pour l'exercice 2016 et sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts de gestion, comme indiqué dans la convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention fourrière à passer avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale ;
- accepte le montant de la participation correspondant à la mission de recueil et de garde des animaux errants tels que décrit dans la convention ;
- décide de prévoir la somme de 451.80€ (0.90€ x 502 habitants) au budget 2016 de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Panneau d'information électronique

M. le Maire compare les propositions établies par 3 entreprises différentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'achat d'un panneau électronique d'information auprès de CENTAURE SYSTEM.

Avec 8 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal choisit le panneau en format portrait, dimension 168x128, pour un montant de 8 825.00€HT.

De plus, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'abonnement services et assistance pour 2 ans, en solution ethernet ou wifi à 14.90€HT/mois.

Contrats d'assurance des risques statutaires – SMACL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la SMACL, pour être au plus près de ses clients, a signé un partenariat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc. Il ajoute que le contrat en cours avec la SMACL n'est plus en conformité avec le Code des marchés Publics. Il conviendrait de le renouveler avec une date de fin, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutefois il rappelle que la Commune a autorisé, par délibération n°2016-13 en date du 14 avril 2016, le Centre de Gestion à organiser une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il conviendrait donc de souscrire ce nouveau contrat et de procéder à sa résiliation à titre conservatoire, dans l'attente du résultat de cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat avec la SMACL, et à le résilier à titre conservatoire.

Logiciels informatique- JVS MAIRISTEM renouvellement

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de renouvellement à passer avec JVS- MAIRISTEM d'un montant annuel de 2 336.64€TTC pour la part investissement (cession licences) et 584.16€TTC pour la part fonctionnement (maintenance-mise à niveau-assistance) pour la gamme Horizon on line (HOL), pour 2 postes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de contrat avec JVS-MAIRISTEM ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

DIVERS

- Service technique- Emploi d'avenir : Le contrat emploi aidé-contrat avenir est rompu d'un commun accord en date du 31 mai 2016. Pour faire face au surcroît d'activité cet été, le contrat aidé CUI-CAE se verra augmenter son temps de travail.
- Service technique – intervention hors temps de travail : lors d'évènements exceptionnels ou climatiques un agent du service technique doit parfois intervenir en dehors de son temps de travail. Il faudrait alors que l'agent ait une compensation.
La commission « personnel » se réunira dans l'été pour réorganiser le service technique et analyser ces 2 situations.
- Dettes loyers : la dette de certains locataires augmente, à cause d'un arrêt de versement de l'allocation logement. Le locataire s'est engagé à régulariser le mois de mai, ce qui devrait débloquer la situation.
- Site internet : il est enfin en ligne et consultable par tous à l'adresse : www.rustiques.fr. Une réunion de présentation à la population est prévue le mardi 30 août à 18h30 à la Maison du Parc.
- Fourrière : La convention avec la SPA de Carcassonne ne concerne que l'accueil des animaux errants. Il faut se renseigner sur le matériel pour capturer ces animaux en toute sécurité.

La séance est levée à 22h10

Vu, Le Maire,
Ch. MOURLAN

Le secrétaire de séance,
N. JESUPRET